



COMMUNE DE VEYTAUX

Veytaux, le 23 juin 2026

La Municipalité de Veytaux, agissant en vertu de la Loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques en ce qui concerne le référendum communal, informe les électrices et les électeurs que, dans sa séance du 8 décembre 2025, le Conseil communal a :

➤ **adopté les préavis suivants :**

- relatif à la réfection du Quai Alfred Chatelanat (réexamen) (préavis n° **20/2025**)

Cette décision peut être soumise à référendum.

- aux comptes 2025 du Fonds culturel Riviera (FCR) (préavis n° **04/2026**)

Cette décision n'est pas soumise à référendum.

- aux comptes et à la gestion de la Communauté Intercommunale d'Equipements du Haut-Léman (CIEHL) (préavis n° **05/2026**)

Cette décision n'est pas soumise à référendum.

- aux comptes communaux 2025 (préavis n° **06/2026**)

Cette décision n'est pas soumise à référendum.

- au rapport de gestion communal 2025 (préavis n° **07/2026**)

Cette décision n'est pas soumise à référendum.

- aux comptes 2025 de l'Entente intercommunale de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve (CITS) (préavis n° **08/2026**)

Cette décision n'est pas soumise à référendum.

Les électrices et électeurs peuvent consulter le texte de ces décisions au Greffe municipal ou sur le site internet www.veytaux.ch, menu « Officiel », « Municipalité », puis « Préavis et rapports ».
